

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Référence : 221202.1 POL-STA

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'inauguration du Pôle d'Échange Multimodal et que, pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu d'interdire l'accès et le stationnement sur la totalité du parking de la gare ainsi que sur l'arrêt minute sis rue de Laprade ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès et le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking de la gare ainsi que sur l'arrêt minute sis rue de Laprade :

↳ Depuis le lundi 05 décembre 2022 à 20h00 jusqu'au mardi 06 décembre 2022 à 23h30.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux installeront des barrières afin de :

- sécuriser et délimiter la zone,
- mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 02 décembre 2022

Le Maire,
Thierry ZANATTA

